



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE  
PROMOTION SOCIALE  
WOLUWE-SAINT-PIERRE



**NOTE  
aux étudiant(e)s  
(toutes sections)**

**Organisation de l'Enseignement de Promotion sociale inclusif**

Woluwe-Saint-Pierre, le 2 décembre 2019

Chères / Chers Etudiant(e)s,

Certain(e)s d'entre vous peuvent se trouver face à des difficultés d'ordre logistique, matériel ou pédagogique dues à un handicap.

Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 26 octobre 2016 prévoit la possibilité d'obtenir des aménagements raisonnables afin de faire face à ces difficultés. Ceci signifie que, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, nous pouvons convenir avec vous d'une organisation spécifique (accès aux locaux, horaires adaptés, documents et/ou supports spécifiques, etc.) adaptée à vos besoins et qui vous permette de suivre vos cours ou de présenter vos épreuves de manière optimale en vue de votre réussite.

Il est important de noter que ces aménagements ne peuvent en aucun cas consister en des dispenses de cours : les acquis d'apprentissage restent les mêmes pour tous. Mais nous sommes là pour vous aider à les atteindre dans les meilleures conditions.

Si vous souhaitez bénéficier de tels aménagements afin de pallier un handicap dont vous souffrez, n'hésitez pas à en faire part à votre enseignant. Celui-ci vous mettra en relation avec la personne de référence au sein de notre établissement qui vérifiera si les conditions du décret s'appliquent et, le cas échéant, envisagera avec la direction et en concertation avec l'enseignant les mesures qui pourront vous être proposées.

Très cordialement.

Muriel DELVENNE,  
Directrice